

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-11-13d-01604 Référence de la demande : n°2024-01604-041-001

Dénomination du projet : Photovoltaïque - Centrale Chateau des Terrides - ApexEnergies

Lieu des opérations : -Département : Tarn et Garonne -Commune(s) : 82100 - Labourgade.

Bénéficiaire : Apex Energies

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Le présent dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par le groupe Apex Energies. Le projet se situe au lieu-dit « Château de Terrides », sur la commune de Labourgade dans le département du Tarn-et-Garonne (82), en région Occitanie. Le dossier initial a fait l'objet de compléments suite à des remarques de la DREAL Occitanie et a été déposé en juillet 2024, avec une diminution de la taille du projet pour aboutir à une surface clôturée de 11 ha. De plus, des mesures supplémentaires ont été proposées pour consolider la démarche E-R-C du dossier.

Le projet vise une puissance installée de 14,5 MWc, la surface totale du projet (surface clôturée de 11 ha- et bande débroussaillée de 10 m) n'est pas précisée. On peut être surpris de la faible largeur de la bande débroussaillée, la règle étant plutôt de 20-50 mètres pour ce type d'installations, mais cette distance est conforme aux normes du SDIS 82.

ENEDIS prévoit de réaliser le raccordement de la centrale au poste source Beaumont-de-Lomagne sur 13 km. Les modules sont aménagés sur des support fixes avec une orientation sud et inclinés de 20°. Les supports auront une hauteur maximale d'environ 2,8 m et minimale de 1,2 m par rapport au sol.

Les panneaux photovoltaïques et leur structure seront organisés en lignes selon un axe Est-Ouest. Les modules seront espacés les uns des autres de quelques centimètres et les rangés de tables d'environ 3 m. Le projet prévoit au total la création de 4 locaux techniques pour une emprise au sol de 68 m². Une piste périphérique nécessaire à la maintenance, d'une largeur de 3 m, sera aménagée sur 3 240 m². Des pistes renforcées d'une largeur de 5 m seront aménagées pour desservir les locaux techniques sur 4 300 m². Ces pistes seront stabilisées avec un matériau perméable naturel. Les places de stationnement sont prévues sur la plateforme du poste de livraison. Une piste d'accès de 5 m de large sera aménagée au sud du site sur 326 m. Une citerne de 120 m³ de lutte contre l'incendie sera aménagée à l'entrée du site et sera accessible aux services de défense incendie.

La demande de dérogation concernant notamment la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*) et la Noctule commune (*Nyctalus communis*), en application de l'article R.411-13-1 du code de l'Environnement l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature est requis. Elle concerne au total 90 espèces : 1 insecte, 8 amphibiens, 5 reptiles, 51 oiseaux, 3 mammifères terrestres non volants et 22 chiroptères.

Ce dossier est accompagné d'une autorisation de défrichement.

Qualité et complétude du dossier

Le dossier présenté comprend le courrier de saisine du CNPN par la DREAL Occitanie, les CERFA et le dossier de la société Apex Energie, rédigé avec l'aide de BIOTOPE, EITA et de la CDC Biodiversité. Le dossier est de bonne qualité, avec des cartes claires, et est bien illustré. Il manque toutefois une carte de localisation géographique régionale tant de la commune que du site.

Les CERFA sont très mal rédigés.

Les listes complètes d'espèces sont fournies.

Pas de certificat Dépopio.

Les noms des intervenants sont précisés mais leurs références non fournies.

Conditions d'octroi de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

Concernant la raison impérative d'intérêt public majeur, ce projet s'inscrit dans les politiques nationales de production d'énergies renouvelables et de « reconquête des friches ». Le décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023 fixe les seuils d'octroi de la RIIPM pour les projets d'énergie renouvelable, avec pour les installations photovoltaïques un seuil d'octroi fixé à une puissance minimale de 2,5 MWc. Le projet de Labourgade d'une puissance projetée de plus de 14 MWc, dimensionné pour alimenter plus de 4000 foyers, remplit la condition de ce décret et répond donc à une RIIPM. On peut toutefois remarquer que cette consommation ne se fera pas sur place mais redistribuée dans le réseau global ...

Absence de solution alternative satisfaisante

Un recensement exhaustif de l'ensemble des toitures et des sites dits « dégradés » a été effectué grâce à l'exploitation des bases de données gouvernementales BASIAS, BASOL et ICPE ainsi que par l'exploitation de Système d'Information Géographiques (SIG) de type QGIS, utilisant divers jeux de données : BDTopo®, BDOortho® et autres données IGN sur le territoire de la communauté de communes des Terres des confluences dont fait partie Labourgade. Si 14 sites dégradés se révèlent non intéressants, on peut regretter que le développement sur toitures (521 ha, 30 % de la consommation locale), même si difficile à mettre en œuvre, n'ait pas été plus poussé.

Le choix, développé en détail en annexes, a porté sur ce site en partie anthropisé (présence d'un golf de 1981 à 1994) et considéré comme en partie dégradé (circuit de quad depuis 2010).

Avis sur le choix de cette solution alternative : la comparaison des sites possibles est faite en 2 pages en annexe. Seuls les zonages environnementaux sont mentionnés au titre des critères écologiques, et il n'apparaît pas que le site de Labourgade soit moins « riche ». L'argument de l'éloignement des postes sources n'est pas non plus trop recevable, le raccordement sur Labourgade devant se faire à 13 km. **Seules des raisons de non consommation de terrains agricoles justifient en fait ce choix de Labourgade par rapport aux autres sites.**

Evitement en amont :

Cinq variantes ont été étudiées, aboutissant à la réduction de l'emprise de surface de 43,5 ha à 11,14 ha, et une diminution de puissance de 50 à 14,5 Mwc. Cette réduction permet d'éviter les milieux boisés, les plans d'eau et cours d'eau et les zones humides, ainsi que l'enjeu lié au site de nidification du Busard Saint-Martin. Une voie d'accès plus courte (326 m au lieu de 2 529 m) a aussi été négociée au sud.

Avis sur cet évitement amont : il est réel et notable, et on peut souligner cet effort. Toutefois, les parcelles évitées auraient pu être comprises dans la réflexion, ne serait-ce que pour les mettre en compensation et les restaurer.

Aires d'étude :

Le projet s'appuie sur : 1) une aire d'étude lointaine (rayon de 6 km) dans laquelle sont recensés les zonages environnementaux ; 2) une aire d'étude immédiate d'une surface d'environ 48 ha ; 3) une aire d'étude projet correspondant à la surface du projet augmentée de la distance OLD.

Avis sur cette aire d'étude : La configuration de l'aire d'étude immédiate interpelle. Si les inventaires le long du ruisseau à l'ouest de la zone sont cohérents, la zone prévue pour l'implantation est incluse dans un ensemble de milieux arbustifs, boisés, ouverts et semi-ouverts entourés de cultures, d'une superficie du double de celle inventoriée et les espèces, notamment de faune, peuvent circuler sur toute la zone. **Les inventaires auraient dû porter sur toute la zone envisagée d'un seul bloc, et donc sur la totalité des parcelles B533, B537 et B539, soit sur presque 80 ha. Le fait de n'avoir inventorié qu'un faible couloir à l'ouest des parcelles B537 et B539 n'est pas compréhensible ni justifié.**

Situation vis-à-vis des zonages environnementaux

Deux sites N 2000, 1 ZSC et 1 ZPS, intersectent avec l'aire d'étude élargie, ainsi que 3 APPB, 3 ZNIEFF I et 2 ZNIEFF 2 dont 1 « Cours de la Gimone et de la Marcaoue » est à moins de 200 m du site.

Réalisation des inventaires :

Les principales sources bibliographiques locales ont été consultées ainsi que les organismes spécialisés (OFB, CCBN, CEN, ...) et les associations (LPO). Il est indiqué que certains organismes n'ont pas répondu ... depuis 2020 ... et le dossier n'a été rédigé qu'en 2024 . Une seconde sollicitation aurait pu avoir lieu. Certaines associations auraient pu être contactées (Nature en Occitanie, SHN Tarn-et-Garonne ...).

Les inventaires se sont étalés d'avril 2020 à avril 2021, mais avec une absence totale de relevés d'août à mars (hormis une recherche de zones humides en septembre), avec quatorze passages et la pose d'enregistreurs ultrasons en juillet et septembre, en trois points sur une nuit. Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique holistique. Les zones humides ont été approchées par les critères floristique et pédologique. Toutes les espèces de faune ont été recensées par parcours et itinéraire à vue et prospections des cachettes. Quelques captures ont été faites pour les insectes.

Avis sur inventaires : Les données hivernales ne sont basées que sur la bibliographie. L'absence de prospections hivernales pour les chiroptères est une lacune, d'autant plus forte que le site est occupé par une chênaie plus ou moins mûre. Pas de prospections dès février / mars pour les amphibiens, notamment sur les plans d'eau distants de moins de 200 m du site, ou bien de relevés insectes et flore en août/septembre. Faire un relevé chiroptères par ultrasons sur une seule nuit est nettement insuffisant compte tenu de la variabilité du comportement de chasse de ces espèces (même si une nuit peut suffire si « beau temps »).

Etat des lieux

Zones humides : 8,42 ha de zones humides ont été caractérisés. Aucune zone humide n'intersecte l'aire projet mais trois sont en contact direct.

Habitats naturels : au total 18 types d'habitat ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Parmi les habitats identifiés, on retrouve 3 habitats d'intérêts communautaires non prioritaires : les gazons annuels mésohygrophiles basiphiles (CB : 22.3233 / DH : 3130), les landes mésoxérophiles acidiphiles (CB : 31.24 / DH : 4030) et les prairies acidiphiles de fauche (CB : 38.21 / DH 6510) et 4 habitats déterminants ZNIEFF en Midi-Pyrénées : les gazons annuels mésohygrophiles basiphiles (CB : 22.3233), les tonsures annuelles acidiphiles (CB : 35.2), les prairies acidiphiles de fauche (CB : 38.21) et les chênaies-charmaies méso-philés (CB : 41.2).

Flore : 191 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, on retrouve 4 espèces d'intérêt patrimonial déterminantes ZNIEFF mais aucune protégée, et 4 espèces exotiques envahissantes.

Oiseaux : 73 espèces d'oiseaux (dont 56 protégées) sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée : 50 espèces nicheuses certaines ou probables (dont 35 protégées) et 20 espèces non nicheuses mais utilisant le site en période de repos (halte migratoire) ou en alimentation, dont la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) le Tarier pâle (*Saxicola rubetra*) et le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*). Point important : la nidification du Busard saint-Martin sur le site.

Mammifères terrestres non volants : 10 espèces de mammifères ont été recensées ou sont considérées présentes dans l'aire d'étude rapprochée : dont Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus* ; Ecureuil roux, *Sciurus vulgaris* et Genette commune, *Genetta genetta*.

Chiroptères : 22 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée : 19 espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain (parmi lesquelles 2 groupes d'espèces indissociables), parmi lesquelles : Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ; Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ; Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ; Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* ; Grand murin *Myotis myotis* et/ou Petit murin *Myotis blythii* ; Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus* ; Noctule commune *Nyctalus communis*.

Amphibiens :

5 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain : Crapaud épineux *Bufo spinosus* ; Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* ; Grenouille agile *Rana dalmatina* ; Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* ; Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* ; Triton palmé *Lissotriton helveticus* ; Rainette méridionale *Hyla meridionalis* ; Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*.

Reptiles : 3 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain : Lézard à deux raies *Lacerta bilineata* ; Couleuvre verte-et-jaune *Hierophis viridiflavus* et Lézard des murailles *Podarcis muralis*.

Insectes : 81 espèces d'insectes ont été observées parmi les trois principaux groupes étudiés (papillons de jour, odonates et orthoptères). Elles sont réparties de la façon suivante : 38 espèces de papillons de jour (rhopalocères) ; 27 espèces de criquets, sauterelles et grillons (orthoptères) ; 16 espèces de libellules (odonates). Il faut souligner également la présence de 12 espèces de coléoptères saproxyliques mais les relevés sont loin d'être exhaustifs sur ce groupe. Enfin, il faut noter aussi 2 espèces de zygènes. Seul le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne sont protégés. On note aussi 4 espèces déterminantes ZNIEFF.

Mollusques : pas d'inventaire fait.

Faune piscicole et astacole : pas de milieu présent.

Remarques globales sur inventaires :

Les méthodes classiques de base ont été utilisées, qui peuvent être insuffisantes en probabilité de détection du fait de la nature du terrain (buissons) et de la surface concernée. La pose d'appareils photos automatiques aurait pu être faite, notamment pour évaluer la présence de petits et moyens carnivores et autres mammifères. L'absence de relevés durant la période hivernale est une faiblesse. La liste des espèces est appréciable. Est-elle le reflet de la diversité globale ?

En dehors de la flore (nombre de stations mais pas de pieds) et des surfaces de zones humides, aucun élément n'est apporté concernant l'abondance des espèces, ni même la surface des habitats.

Quasiment tous les contacts (faune, flore) ont été obtenus le long des chemins traversant le site, ce qui traduit vraisemblablement un déficit de prospection à l'intérieur.

Evaluation des enjeux

Zones humides : pas d'enjeu, absence de zones humides

Habitats : les habitats patrimoniaux présentent des cortèges floristiques moyennement caractéristiques et/ou des dégradations plus ou moins importantes ce qui leur confère un intérêt moyen sur l'aire d'étude.

Flore : Les enjeux floristiques sont globalement faibles à modérés.

Oiseaux : Les enjeux ornithologiques sont moyens à forts sur l'aire d'étude rapprochée et concernent notamment le cortège des milieux semi-ouverts, les landes et fourrés entrecoupés de prairies et petits bosquets accueillant plusieurs espèces remarquables dont le Busard Saint-Martin, qui se reproduit sur le site avec deux jeunes à l'envol en 2020. Il faut citer également la présence d'un couple de Pie-grièche écorcheur vers l'accès nord, passereau particulièrement localisé en plaine. Les boisements sont aussi fréquentés par de nombreux oiseaux dont le Gobemouche gris.

Reptiles et Amphibiens : Les enjeux batrachologiques sont moyens sur l'aire d'étude rapprochée et se concentrent uniquement au nord où se trouvent des sites de reproduction et les principaux habitats de repos et d'hivernage. Le reste de l'aire d'étude est probablement fréquenté par quelques individus en repos ou en hivernage et soulève des enjeux plus faibles pour ce groupe. Les enjeux relatifs aux reptiles sont globalement faibles sur l'aire d'étude rapprochée. En effet, les espèces recensées sont communes dans le département. La mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts est particulièrement favorable à ce groupe et induit la présence de nombreux individus.

Chiroptères : Au vu des espèces présentes et des habitats en place sur le site, les secteurs à enjeux sont principalement représentés par les vieux boisements et les vieux arbres isolés. La forte concentration d'arbres sénescents riches en insectes saproxylophages, champignons, bois morts et cavités arboricoles permet la présence des chiroptères arboricoles dont notamment le cortège des Murins (6 espèces) et plus particulièrement la présence du Murin de Bechstein, espèce à enjeu régional fort.

Les enjeux sont modérés sur les autres habitats du site.

Mammifères terrestres non volants : Les enjeux relatifs aux mammifères terrestres et semi-aquatiques sont moyens sur l'aire d'étude rapprochée : trois espèces protégées : Genette commune, Ecureuil roux et Hérisson d'Europe.

Entomofaune : Les enjeux entomologiques sont moyens à forts sur l'aire d'étude rapprochée mais restent toutefois localisés aux boisements. Le reste de l'aire d'étude, à savoir les milieux ouverts herbacés et les landes/fourrés, présente au contraire un enjeu globalement faible pour l'entomofaune.

Mollusques : pas d'inventaire.

Faune piscicole et astacole : pas d'inventaire.

Conclusion sur l'évaluation des enjeux : Malgré une méthode d'évaluation peu précise et quasi uniquement à dire d'expert, les enjeux écologiques présents sur l'aire d'étude rapprochée sont globalement moyens à localement forts. Les enjeux d'intensité forte s'expliquent par la présence d'une mosaïque de milieux boisés et de fourrés arbustifs, très favorables à bon nombre d'espèces patrimoniales et / ou protégées d'intérêt, dont notamment : Les insectes saproxyliques ; le cortège des oiseaux des milieux semi-ouverts, avec un enjeu fort sur le Busard Saint-Martin et les chiroptères en milieu boisé.

Evaluation des impacts bruts

Ils sont présentés au § 6.4.1 page 155 et plus, sous la forme d'un tableau indiquant aussi les impacts bruts, et en passant en revue les taxons, présentation qui a tendance à minimiser les impacts bruts et à apporter de la confusion :

Prairies acidiphiles, landes mésoxérophiles et chênaies pubescentes thermophiles : 2,12 ha des habitats impactés au sein de l'emprise directe du projet et 0,42 ha au sein de la zone d'OLD.

En sus, 9,18 ha des habitats impactés au sein de l'emprise directe du projet et 0,16 ha au sein de la zone d'accès, pour majorité d'entre eux sont des fourrés arbustifs et des lisières.

De 1 à 2 stations de flore impactées selon les espèces. La piste d'accès impactera 0,04 ha de boisement.

Un vieil arbre dans l'emprise projet, favorable aux chiroptères et aux coléoptères saproxyliques sera abattu. 8,43 ha d'habitats favorables à la reproduction du Busard Saint-Martin (landes et fourrés) impactés au sein de l'emprise directe du projet,

Avis sur cette évaluation :

Les modalités de présentation de ces impacts bruts cachent en fait une destruction de près de 12 ha de milieux de landes et de boisements majoritairement, même si les 3/4 de ces milieux ont été évités par les différents ajustements du dossier.

Mesures d'évitement et de réduction :

Une mesure d'évitement en amont (ME01) : par réduction de l'emprise du plan masse. Cette mesure est importante et notable. Deux mesures d'évitement classiques lors de la phase travaux (ME02 et ME03). ME04 est une mesure de réduction en phase exploitation

20 mesures de réduction (MR01 à MR020 sont proposées et notamment en phase exploitation), une réduction de la limitation des déplacements de la petite et méso faune via la dimension des mailles de la clôture (maille de 15 cm) permettant le passage des animaux.

Aucune mesure visant à réduire l'attraction des insectes polarotactiques sur les panneaux n'est prévue.

Les mesures MR03 (gestion débroussaillage en phase exploitation), MR07 (Végétalisation de l'enceinte) et MR09 (installation de gîtes) sont plus des mesures d'accompagnement. La mesure MR09 pose question dans le contexte du projet et est au mieux une mesure d'accompagnement au vu du contexte autour (les milieux naturels présents offrent par eux-mêmes suffisamment de gîtes, sans en rajouter des artificiels), hormis des hibernaculums dans l'enceinte même du projet.

Impacts résiduels

Un impact résiduel notable est relevé sur pratiquement tous les habitats d'espèces de faune. Pour les habitats naturels, 9,43 ha de milieux boisés seront néanmoins détruits sur l'emprise projet et 0,5 ha de boisements situés en bordure extérieure de l'aire d'étude seront également impactés par les OLD. Sur les milieux ouverts (prairies landes), 2,59 ha seront néanmoins détruits lors de la réalisation du projet. Une à deux stations de flore patrimoniale seront détruites dans l'enceinte du projet.

Adéquation des CERFA :

Les CERFA sont très mal rédigés : la liste des espèces impactées, tant en phase travaux qu'en phase exploitation doit être indiquée dans le CERFA avec une précision quant à l'impact occasionné. **Ils sont à réécrire et à présenter correctement en indiquant précisément dans les CERFA les taxons (espèces de faune et de flore et les habitats naturels qui seront impactés avec indication précise des destructions** (voir ci-dessous).

Conclusion sur les impacts résiduels estimés

Il manque un bilan récapitulatif global permettant de mesurer réellement l'impact du projet, qui va induire la destruction de près de 12 ha de milieux naturels et/ou d'habitats d'espèces.

Incidences avec des projets proches :

Il est dit dans le dossier que le territoire n'a été marqué par aucun projet d'envergure susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement. Aucun parc photovoltaïque existant n'est recensé dans un périmètre de 6 km autour du projet de Labourgade... mais ce sont tous les types de projets d'aménagement qui doivent être pris en compte dans cet aspect.

La compensation

La méthode miroir est utilisée pour définir les taux de compensation. Seul (gros) problème, elle se base sur une valeur d'intérêt avant impact basé sur un avis expert : ainsi, pour le Murin de Bechstein, les milieux boisés ont une valeur de 3 (alors qu'elle devrait être à 4, milieu essentiel tant pour le gîte que pour l'alimentation) et un milieu boisé détruit se voit attribuer une valeur de 0,5 (alors qu'un milieu détruit n'a plus de valeur écologique en tant qu'habitat d'espèce). En adoptant une telle méthode, on réduit systématiquement le montant des unités de compensation. Le ratio est ainsi de 2,07 pour les milieux boisés, de 2,52 pour les landes et fourrés et de 2,0 pour les pelouses, soit un ratio quasi identique. L'ensemble porte sur un besoin en unités compensatoires de 29 UC. Quatre sites de compensation sont déjà acquis ou sécurisés par baux emphytéotiques. Les sites 1, 2, 3 se situent au sein d'un rayon de 3 km autour de la zone de projet sur la commune de Garganvillar. Le site n°4 est lui situé à proximité immédiate du site d'impact sur la commune de Labourgade. Des évaluations de ces terrains et un bref plan de gestion sont présentés, avec des mesures de restauration de haies, pose de nichoirs, hibernaculums ... L'ensemble couvre 17,8 ha, soit selon le calcul une atteinte de 35 unités compensatoires. Mais dans ce calcul, les landes et prairies ont un intérêt de 3 après restauration ... alors que les résultats de la restauration ne sont pas garantis.

Avis sur cette compensation : si les résultats ne sont pour le moment pas garantis, le plus gros point faible de cette proposition consiste en la **faible taille des terrains acquis : on remplace un bloc de 12 ha au sein d'une matrice de 50 ha par 4 blocs d'une superficie de 2 à 7 ha, tous isolés dans une matrice agricole**. L'effet masse et la continuité écologique ne sont pas conservés. **Le gain écologique potentiel est relativement faible pour au moins les sites 4 et 2, voire 3, surtout vue la faible superficie et la configuration du site 2. D'autre part attribuer un niveau d'intérêt de 1 aux sites 4 et 1, déjà boisés et en relatif bon état, avant application des mesures revient à augmenter artificiellement la note UC et à minimiser la dette compensatoire.**

Mesures d'accompagnement

Deux mesures spécifiques d'accompagnement sont prévues : MA03 « Mise en sénescence d'un boisement de feuillus » et MA04 « Translocation d'espèces végétales ». La mesure MA03 serait plus adaptée en tant que mesure de compensation, avec une durée de 90 ans (et non 30) et si une sanctuarisation est possible ... Pour la mesure MA04, l'avis du CBN MP serait à recueillir (ce qui ne semble pas prévu).

Mesures de suivi

Durant la phase d'exploitation, suivi réalisé à n+1 ; n+2 ; n+3 ; n+4 ; n+5 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+30 (ou année du démantèlement avec le début des travaux), n correspondant à l'année de fin des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, avec l'usage de biocénomètres, IPA, transects, enregistreurs ultrasons ...

Respect de la condition « Zéro artificialisation nette »

Ce projet, situé sur une parcelle classée zone N sur le document d'urbanisme, détruira près de 12 ha de milieux naturels, même s'il s'agit de milieux en partie dégradés, non compensés par ailleurs en désartificialisation.

Justification de l'absence de perte nette de biodiversité et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Les limites de la méthode de dimensionnement de la compensation et l'omission de certains impacts permettent de douter que la séquence ERC actuellement prévue soit de nature à permettre une absence de perte nette de biodiversité, d'autant plus que celle-ci sera compensée par des actions éloignées sur des parcelles de petite taille ne garantissant pas le maintien du nombre de couples touchés par ce projet.

Conclusion du CNPN :

Le CNPN fait le constat que, si le site se trouve dans un environnement qui a été partiellement dégradé au cours du temps, depuis quelques années une certaine renaturation a eu lieu et une mosaïque paysagère s'est mise en place, avec encore peu d'espèces patrimoniales identifiées mais pouvant prendre une certaine valeur au cours du temps compte tenu de sa situation particulière dans un environnement très cultivé et anthropisé. Le scénario « absence de projet » (tableau 29 page 130) montre ainsi que, en dehors des milieux de landes et pelouses xérophiles, l'absence d'intervention serait plutôt bénéfique notamment aux milieux boisés. L'entretien induit par ce projet bénéficiera surtout aux espèces d'oiseaux (Busard, Pie-grièche, Engoulevent ...). Au-delà de ce constat de base, le CNPN :

S'étonne :

- Qu'aucune relance auprès des possesseurs de données locaux n'ait été faite et que certains producteurs locaux aient été oubliés, surtout compte tenu de certaines lacunes saisonnières dans la collecte des données d'inventaire ;
- Que l'aire d'étude projet ait été restreinte à la parcelle B539 et que les parcelles B537 et B533 n'aient pas été incluses dans l'inventaire alors même que, compte tenu du bloc de milieux naturels, toutes les espèces présentes dans ce bloc peuvent interférer avec le site projet ;

Déplore aussi que :

- L'impact du raccordement (à 13 km) d'ENEDIS ne soit pas inclus dans l'étude d'impact et rappelle que la jurisprudence impose l'étude des impacts directs et indirects (Conseil d'Etat, 27 mars 2023, n°450135)
- La valeur écologique réelle du patrimoine naturel présent sur les sites comparés pour la recherche de solutions alternatives n'ait pas réellement été évaluée (un même classement en ZNIEFF ou Natura 2000 peut concerner des espèces à statut de vulnérabilité très différent ou abriter ou pas des espèces à PNA) ;
- Aucune réflexion n'ait été conduite sur les risques de poussières plus importants pouvant se déposer sur les panneaux du fait de la proximité avec le quad qui va se poursuivre sur les terrains proches et qui entraînera des contraintes de nettoyage des panneaux plus fréquentes ;
- La présentation des impacts résiduels soit aussi confuse.
- L'absence de prise en compte des effets cumulés de l'ensemble des projets d'aménagement

Si le CNPN se félicite que :

- L'évitement en amont ait permis de réduire fortement l'impact sur un ensemble de milieux naturels qui, même si en partie dégradés et anthropisés, représente une surface non négligeable et un îlot de biodiversité dans une matrice agricole ;
- Les sites de compensation soient déjà sélectionnés et acquis et aient même fait l'objet d'une cartographie d'habitat d'espèce ;
- Le suivi sur les sites compensatoires soit d'ores et déjà prévu ;

Le CNPN fait remarquer que :

- La méthode miroir, basée sur un avis expert pour déterminer « l'intérêt avant impact, donc l'intérêt écologique » des milieux a tendance à minimiser systématiquement les valeurs de compensation ;
- Le remplacement d'un bloc de 12 ha inclus dans une matrice de 50 ha par 4 blocs de 2 à 7 ha isolés n'a pas le même effet en termes de conservation des populations.

Aussi **le CNPN donne un avis favorable** à cette demande de dérogation, mais, considérant que la compensation n'est pas encore suffisante, il est **assorti des conditions suivantes** :

- Inclure les impacts liés au raccordement dans le projet et prévoir l'établissement de mesures ER pour celui-ci lors de l'autorisation du projet
- Assurer la conservation sur le long terme du site n°4 et en confier la gestion à une structure compétente
- Convertir la mesure d'accompagnement MA03 en mesure compensatoire et y ajouter une garantie de pérennité (ORE)
- Prévoir des dispositifs permettant de réduire l'attraction des insectes polarotactiques sur les panneaux
- Rechercher un autre site de compensation en landes et pelouses, d'une superficie adéquate (près de 8-10 ha) pour assurer le maintien de populations viables d'insectes et oiseaux.

Il conviendra aussi de :

- Présenter le certificat Dépopbio AVANT disponibilité de l'arrêté ;
- Réécrire les CERFA ;
- Revoir les effets cumulés en prenant en compte tous les projets ayant un impact sur la nature ;

- Faire valider par le CBN MP la procédure de transplantation des plantes patrimoniales.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime
Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 7 mars 2025

Signature

Le vice-président

Maxime ZUCCA